

22 JAN. 2009

0402



*Ministère de la Santé,
de la Jeunesse, des sports et de la Vie associative*

La Ministre

CAB3 EA/SD Me.D.09-61

Paris, le 20 JAN. 2009

Monsieur le contrôleur général,

Par note du 27 novembre 2008, vous m'avez transmis les rapports des visites que vous avez effectuées les 7 et 8 octobre 2008 à la maison d'arrêt de Chartres et les 16 et 17 septembre 2008 à la maison d'arrêt de Compiègne. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs à la prise en charge médicale des personnes détenues dans ces deux établissements.

Concernant la maison d'arrêt de Chartres, vos appréciations portent sur l'implication du centre hospitalier de Chartres dans le fonctionnement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et sur les soins dentaires.

Une amélioration de l'implication du centre hospitalier de Chartres dans le fonctionnement de l'UCSA devrait rapidement être apportée puisque cet objectif va faire l'objet d'un avenant au contrat d'objectif et de moyens liant cet établissement et l'ARH du Centre. Il convient néanmoins de souligner que le faible nombre de médecins spécialistes dans certaines disciplines limitera nécessairement les déplacements ponctuels sur le site de l'UCSA.

S'agissant des soins dentaires, le médecin inspecteur régional va entreprendre les investigations nécessaires. Les décisions qui en résulteront seront prises en concertation avec le directeur du centre hospitalier de Chartres et feront l'objet d'un suivi particulier.

Concernant la maison d'arrêt de Compiègne, vos appréciations portent sur la visite médicale des entrants, la prévention, notamment en matière d'utilisation des réfrigérateurs, les liens institutionnels à établir entre la maison d'arrêt et le CMP et la mise à disposition d'un défibrillateur.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
35, rue Saint Dominique
75007 PARIS

Le protocole liant la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Compiègne n'apportant pas de précisions sur le délai de l'examen médical des détenus venant de l'état de liberté, il convient de se référer au guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des détenus, qui indique que ce premier examen doit avoir lieu dans les plus brefs délais. En fonction de la présence du personnel soignant à l'UCSA et du volume des plages de consultations, chaque détenu entrant est rencontré par l'infirmier et au plus tard dans un délai de 84 heures par le médecin. En cas de nécessité le médecin du centre hospitalier de Compiègne se déplace ou il est fait appel au SMUR.

S'agissant des actions de prévention, un livret d'informations et une plaquette, comportant des recommandations sur l'hygiène et la désinfection des réfrigérateurs, ont été réalisés par un groupe de détenus en collaboration avec l'UCSA, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le comité régional d'éducation pour la santé et l'unité locale d'enseignement. Les infirmières de l'UCSA de la maison d'arrêt visitent régulièrement les cellules et vérifient l'application des règles d'hygiène. La DRASS de Picardie va saisir les établissements hospitaliers et l'administration pénitentiaire afin que la question de la sensibilisation aux règles d'hygiène soit inscrite au programme annuel d'éducation pour la santé, tant en ce qui concerne la maison d'arrêt de Compiègne que l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région.

Le lien entre la maison d'arrêt de Compiègne et le CMP est effectué par la fédération des soins aux détenus qui regroupe depuis 2001 les trois secteurs de psychiatrie de l'Oise. Cette fédération collabore étroitement avec les équipes des UCSA, le service d'aide aux toxicomanes et les centres de consultations sur l'alcoolisme. Elle gère également un centre de référence départemental pour le suivi des délinquants sexuels en amont ou en aval de l'incarcération. Les rendez-vous sont pris à l'avance auprès de ces structures. Cependant ils peuvent se trouver retardés, la date de la sortie des détenus n'étant pas toujours connue à l'avance.

Enfin, je vous précise que la recommandation de disposer d'un défibrillateur pourra être évoquée lors de la prochaine rencontre mensuelle entre l'UCSA et l'administration pénitentiaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN